



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 115
Du 30 Novembre 2015

Sommaire RAA N° 115 DU 30 NOVEMBRE 2015

Préfecture de police de Paris

CABINET

CABINET

Arrêté n°2015-01001 interdisant la circulation de véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien dans la journée du lundi 30 novembre 2015

Arrêté

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015331-0001

signé par

Michel CADOT, Préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le 27 novembre 2015

**Préfecture de police de Paris
CABINET**

Arrêté n°2015-01001 interdisant la circulation de véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien dans la journée du lundi 30 novembre 2015

Arrêté n° *2015-01001*
interdisant la circulation de véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien dans la journée du lundi 30 novembre 2015

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement, dont il appartient à l'Etat d'assurer la sécurité du séjour, et que plusieurs événements rassemblant un nombreux public se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que dans la journée du lundi 30 novembre 2015 de nombreux cortèges officiels circuleront en région parisienne, générant d'importantes interruptions du trafic sur les itinéraires qu'ils emprunteront ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes est interdite le lundi 30 novembre 2015 de 05h00 à 22h00 sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région d'Ile-de-France, à l'exception de ceux assurant un transport frigorifique.

Art. 3 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le

27 NOV. 2015



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015334-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 30 novembre 2015

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public
d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant composition du conseil d'Administration
de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321.1 et suivants et R. 321.1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 modifié par le décret n°2007-776 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ;

Vu les arrêtés ministériels désignant les membres représentant l'Etat au conseil d'administration de l'établissement en date des 29 janvier 2015, 27 février 2015, 5 août 2015 et 16 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 portant désignation de ses représentants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration de l'EPAMSA est composé de 27 membres.

I : Neuf membres représentant l'Etat :

a) Deux membres désignés par le ministre chargé de l'urbanisme :

- M. Igor KISSELEFF, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en charge du pilotage des services
- Mme Rachel CHANE SEE CHU, adjointe au sous-directeur de l'aménagement durable à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

- b) Un membre désigné par le ministre du logement :
 - M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines
- c) Un membre désigné par le ministre chargé du budget :
 - M. Olivier MEILLAND, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la direction du budget
- d) Un membre désigné par le ministre chargé de l'aménagement du territoire :
 - M. Philippe MATHERON, expert de haut niveau à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- e) Un membre désigné par le ministre chargé de l'environnement :
 - M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- f) Un membre désigné par le ministre chargé de la politique de la Ville :
 - Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de la politique de la ville auprès du préfet des Yvelines
- g) Un membre désigné par le ministre chargé des collectivités locales :
 - M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes la Jolie
- h) Le trésorier payeur général ou son représentant :
 - M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques

II : Dix-huit membres représentant les collectivités territoriales ou leurs établissements :

- a) Trois représentants de la région Île-de-France désignés par leur organe délibérant parmi ses membres :
 - M. Eddie AIT
 - M. Alain AMEDRO
 - M. Jean-Luc SANTINI
- b) Trois représentants du département des Yvelines :
 - M. Pierre BÉDIER
 - M. Jean-François RAYNAL
 - Mme Marie-Cécile GUILLAUME
- c) Trois représentants de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines :
 - M. Paul MARTINEZ, président de la CAMY
 - M. Michel VIALAY, vice-président
 - M. Cyril NAUTH, conseiller communautaire
- d) Un représentant de la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine :
 - M. Philippe TAUTOU, président
- e) Un représentant de Seine et Vexin Communauté d'agglomération :
 - M. Philippe SIMON, vice-président
- f) Un représentant de chacune des Communautés de Communes :
 - CC des portes de l'Île-de-France : M. Didier JOUY, vice-président
 - CC Seine Mauldre : Mme Sophie PRIMAS, vice-présidente

g) Un représentant de chacune des communes :

- Commune de Chanteloup les Vignes : Mme Catherine ARENOU, maire
- Commune de Conflans Ste Honorine : M. Laurent BROSSE, maire
- Commune de Poissy : M. Karl OLIVE, maire
- Commune des Mureaux : M. François GARAY, maire

h) Un membre désigné par l'assemblée spéciale prévue à l'article 7 du décret du 10 avril 1996 modifié :

- M. Marc HONORE, maire d'Achères

Article 2 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,

Le Secrétaire Général


Serge MORVAN

Serge MORVAN